

L'Atelier Santé Ville vous informe

Faites bonne entente avec le bruit !

Le bruit, selon son intensité et sa fréquence, peut impacter notre santé (stress, troubles du sommeil ou de l'audition...). Des solutions existent contre les nuisances sonores.

Je me protège en portant des protections auditives lors d'une exposition prolongée ou intense au bruit (concert, travaux...). J'évite d'écouter mon baladeur trop fort.

Le tapage diurne existe ! De jour comme de nuit, les amendes sont les mêmes : je n'ai pas le droit de gêner les voisins.

Je modère le son de ma télévision et de ma chaîne Hi-Fi.

J'organise une fête : je préviens les voisins et respecte un horaire convenable de fin de soirée.

Bien choisir son heure : mieux vaut bricoler et tondre la pelouse à des horaires acceptables par tous.

Le meilleur ami de l'homme... et de mes voisins : j'éduque mon chien pour qu'il n'aboie pas inconsidérément.

En appartement, j'évite de courir et de garder mes chaussures. Je privilégie les appareils électroménagers silencieux, sans les déclencher la nuit. Je ne claque pas les portes et si je bouge mes meubles, je mets des feutres sous leurs pieds !

Que dit la loi ?

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 précise que les habitants doivent « prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée (...) ».

Par ailleurs, l'utilisation d'outils ou d'appareils de bricolage ou de jardinage pouvant « gêner le voisinage par leur intensité sonore (...) » pourra être réglementée par arrêté municipal ». Ce qui est le cas à Saint-Nazaire.

Plus d'infos :

www.developpement-durable.gouv.fr/-Bruit

Le Guide du bien vivre ensemble (à demander à la Mairie)